



Fédération québécoise  
**des chasseurs et pêcheurs**  
FONDATION HÉRITAGE FAUNE

## Document d'information

### **Programme d'aide financière « Aménagement/acquisition d'habitats fauniques (AAHF) »**

Héritage faune, fondation officielle de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur des espèces et des habitats fauniques, tout en respectant la mission de la Fédération.

#### ***Date limite de participation***

Les demandes d'aides financières doivent être remises au plus tard le **1<sup>er</sup> février**. Cependant, si des sommes étaient encore disponibles, Héritage faune se montrera flexible envers les nouvelles initiatives présentées après cette date. Pour plus d'information, communiquez avec Héritage faune.

Dernière mise à jour  
Juillet 2022

## 1. Objectif

- Encourager et soutenir les associations membres de la FédéCP à s'engager concrètement dans la mise en place et l'élaboration de projets d'aménagement, d'acquisition ou de mise en valeur d'habitats fauniques dans une **perspective cynégétique et halieutique**;
- Aider les associations membres de la FédéCP à soutenir certains projets de recherche appliquée dans les régions du Québec.

## 2. Projets admissibles

Phase I : **Acquisition de connaissances** afin de déterminer les problématiques en vue de réaliser un aménagement (s'il a lieu) en lien avec le prélèvement faunique;

Phase II : **Aménagement ou restauration des habitats** en lien avec le prélèvement Faunique\*.

*\*Excluant l'aménagement de champs nourriciers.*

## 3. Organismes admissibles

- **Associations membres** de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.

## 4. Espèces visées

- Espèces prélevables (omble de fontaine, doré, bécasse d'Amérique, gélinotte huppée, cerf de Virginie, etc.).

## 5. Nature de l'aide accordée

Un maximum de 5 000 \$ peut être accordé par projet. Le conseil d'administration d'Héritage faune se réserve toutefois le droit d'octroyer une somme supérieure pour certains projets.

## **6. Contribution du milieu à la réalisation des projets**

La contribution du milieu doit représenter **au moins 30 % de la valeur totale du projet**.

Les récipiendaires s'engagent à :

- Utiliser et affecter le montant de l'aide financière, y compris les intérêts, exclusivement aux fins pour lesquelles il a été versé;
- La contribution bénévole (travaux non spécialisés : 15 \$/l'heure, travaux spécialisés ou professionnels : 30 \$/l'heure);
- Présenter les états financiers du projet et une copie du rapport final;
- Mentionner la participation financière d'Héritage faune dans tous vos outils de communication (publicité, communiqué, etc.) relatifs au projet, ainsi que dans les rapports;
- Permettre que le nom de l'organisme soit cité dans l'annonce des organismes ayant bénéficié d'une aide financière d'Héritage faune;
- Obtenir les permis et autorisations nécessaires à la réalisation du projet;
- Fournir des photos du projet pour en faire la promotion;
- Conserver toutes les factures et autres pièces justificatives à la réalisation du projet.

## **7. Évaluation des projets**

La gestion de cette aide financière est sous la responsabilité du conseil d'administration de la fondation Héritage faune qui voit notamment à l'évaluation des demandes qui lui seront soumises. Les critères de sélection sont :

- Les liens avec les objectifs du programme;
- La faisabilité technique et financière du projet;
- L'urgence d'agir du projet;
- Les impacts sur le potentiel de prélèvement;
- L'impact du projet sur les autres espèces fauniques;
- Le financement du projet;
- La capacité et les compétences du requérant à réaliser le projet.

## **8. Dépenses admissibles**

- Frais de transport des bénévoles et/ou des participants;
- Frais de matériel (pelles, terre, etc.);
- Achats de plantes et de semences vivaces;
- Location de machineries et/ou d'outils agricoles pour effectuer les travaux;
- Honoraires professionnels;
- Le temps des bénévoles, bien que non remboursable, doit être inclus dans la valeur totale du projet (15 \$/heure).

## **9. Obligation du promoteur**

*Liste des pièces à joindre :*

- Lettres patentes (si elles n'ont jamais été envoyées à la fondation)
- Confirmation des partenaires financiers
- Carte de localisation
- La présente demande signée

Les associations doivent toujours mettre en valeur Héritage faune.

## **10. Modalités d'inscription**

Le formulaire doit être reçu par courriel à Héritage faune au plus tard le 1<sup>er</sup> février à :

Héritage faune  
162, rue du Brome  
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2P5  
Téléphone : 418-878-8901, sans frais : 1888-523-2863  
Télécopieur : 418-878-8980  
Courriel : [info@fedecp.com](mailto:info@fedecp.com)  
Site Internet : [www.fedecp.com](http://www.fedecp.com)